

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION ÉCRITE
DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous relativement au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements seront étudiées par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 22 février 2022 :

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
1.	2022-0012	rue Beaulne	Hc-703	<ul style="list-style-type: none"> • La création d'un lot d'une largeur de 1,33 mètre au lieu d'une largeur minimale de 6 mètres.
2.	2022-0015	1130, chemin de la Montagne	Ha-611	<ul style="list-style-type: none"> • La construction d'un garage détaché projeté ayant 6,7 mètres de hauteur au lieu d'une hauteur maximale de 6 mètres. • La réduction du pourcentage du « boisé » ou de l'espace naturel à 18,7 % au lieu de 60 % pour un terrain dont la superficie excède 1 500 mètres carrés.
3.	2022-0017	17, rue Ouimet	Ha-102	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement projetée : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dont l'espace de la cour avant face au bâtiment principal correspond à 55 % de la largeur de la façade au lieu de 50 %; ○ Constituée de deux allées d'accès aux aires de stationnement projetées pour le terrain dont la largeur est de 15,45 mètres alors qu'un minimum de 21 mètres est requis; ○ Dont la distance entre les deux allées d'accès projetées est réduite à 4,85 mètres au lieu de 8 mètres; ○ Dont la distance entre une aire de stationnement et une ligne latérale est réduite à 1,20 mètre au lieu de 1,5 mètre.
4.	2022-0025	29-33, rue Saint-Venant	Hb-254	<ul style="list-style-type: none"> • L'implantation d'un garage détaché projeté à une distance de 1,58 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 2 mètres.
5.	2022-0027	2301, chemin Brunet	Ru-806	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre la construction d'un garage détaché projeté : <ul style="list-style-type: none"> ○ D'une superficie de 114.90 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés. ○ D'une hauteur de 7,86 mètres de hauteur au lieu de 6 mètres. ○ Pourvu d'une porte de garage dont la hauteur est de 3,96 mètres au lieu de 2,5 mètres.
6.	2022-0013	186, rue Saint-Antoine	Hb-215	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement projetée : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pourvue d'une allée de circulation à sens unique d'une largeur de 4,40 mètres au lieu d'une largeur minimale de 6 mètres ○ Située à une distance de 0,50 mètres de la ligne de propriété arrière au lieu d'une distance minimale de 1 mètre ; ○ Située à une distance de 0,50 mètres de la ligne de propriété latérale droite au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
				<ul style="list-style-type: none"> • Permettre la construction d'un lot existant pour un usage habitation trifamiliale isolée : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dont la superficie est de 464,5 mètres carrés au lieu de 486 mètres carrés ○ Dont la largeur est de 15,24 mètres au lieu d'une largeur minimale de 18 mètres

Consultation écrite

2. Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, toute personne intéressée peut se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures pendant la consultation écrite d'une durée de 15 jours de la publication du présent avis public.

Modalité pour la consultation écrite

3. La consultation écrite se fera du 4 février 2022 au 21 février 2022.
4. Toute personne intéressée pourra faire parvenir ses questions et commentaires concernant les demandes de dérogations mineures, par écrit, **au plus tard le 21 février 2022, à 23 h59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
a/s Service juridique et du greffe
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

*** Attention aux délais postaux applicables ***

- Par courriel à l'adresse suivante : greffe@vsadm.ca
5. Un rapport des questions et des commentaires reçus sera déposé au conseil municipal avant la prise de décision par rapport aux dérogations mineures.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 4 février 2022.

Me Stéphanie Allard, greffière